



EUROPEAN COMMISSION

Task Force for the Preparation and Conduct of the Negotiations with the United Kingdom under Article 50 of the TEU

The Chief Negotiator

Brussels, **210317**
tf50.dgdir(2017)1514662

Cher Monsieur le Président,

A la suite à ma désignation en qualité de négociateur en chef de la Task-Force pour la préparation et la conduite des négociations avec le Royaume-Uni en vertu de l'article 50 du TUE, vous avez sollicité une rencontre avec la task-force au cours de laquelle vous souhaiteriez évoquer les conséquences pour le personnel de la Commission européenne de la décision du peuple britannique consulté par *referendum* de retirer le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne.

Il est à noter que la plupart des problématiques soulevées par vos soins concernent les conséquences du *Brexit* sur le statut des fonctionnaires européens et le régime applicable aux autres agents.

L'accord Article 50 négocié ne saurait avoir d'influence sur le statut adopté selon l'article 336 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Si ces problématiques sont abordées, elles relèveront exclusivement de la compétence du Collège et des co-législateurs.

Par conséquent, la DG HR reste compétente pendant ce processus pour la relation avec la représentation du personnel selon les modalités ordinaires du dialogue social sur l'ensemble des sujets qui affectent ou pourraient affecter le personnel.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération. *✓*
de mes sentiments sincères

Michel Barnier

CC: Mme Irène Souka, Directrice générale DG HR

Mr Didier Suc
Président du Comité du personnel – Comité européen des Régions
cpcp@cor.europa.eu